



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2010 - 2011

René Muzas

Didier Lapeyre

Jean Moulin

Marie-Louise Chrétien

PRÉSENTATION

La municipalité a fait le choix politique d'une restauration en régie. Tous les repas de vos enfants sont préparés au quotidien dans notre cuisine centrale à la cantine Jean Moulin.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par :

- des analyses bactériologiques
- un personnel municipal, informé et formé sur ces questions

➤ Les menus

Ils sont élaborés par période scolaire sous la responsabilité et le contrôle d'une commission composée de personnels cuisine, d'élus, du directeur général des services et du chef de service.

Puis, ils sont validés par une diététicienne.

L'objectif principal est de veiller à une alimentation équilibrée et diversifiée.

➤ Les cantines

Nous avons 3 cantines dont 2 cantines (Didier Lapeyre et René Muzas) sont livrées (en liaison chaude). Les plats cuisinés en cuisine centrale sont conditionnés dans des containers isothermes, puis transportés vers les cantines des autres écoles.

ARTICLE 1 – HORAIRES DU REPAS

➤ Un service : 12h à 13h

Le temps du repas peut varier en fonction du menu.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉ

Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher l'enfant, le responsable légal doit signer une autorisation (document à retirer à la cantine. ➤ fiche d'inscription). Sans ce document, l'enfant ne sera confié qu'aux parents ou au tuteur légal.

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ

Afin de renforcer la sécurité des enfants inscrits à la cantine et d'assurer une meilleure gestion des entrées dans le réfectoire, nous vous informons que le portail de l'école sera fermé à clef à partir de 12h15 et sera rouvert à 13h50.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Pour qu'un enfant puisse manger à la cantine, il devra être obligatoirement inscrit.

ARTICLE 5 – ENCADREMENT

La surveillance et le contrôle sont assurés par le personnel municipal.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE

La fréquentation de la cantine surveillée implique de la part des enfants le respect des animatrices, du personnel de service cantine et du matériel. Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

Tout élève mangeant à la cantine doit :

- se mettre en rang dès le signal des agents de surveillance
- se laver les mains avant et après le repas
conserver la même place. Dans la mesure où l'enfant aura choisi sa place et dans la mesure où les tables sont complètes, aucun changement ne s'effectuera sans l'accord du personnel municipal.
- manger proprement
- être poli
- éviter les bruits gênants (chaises déplacées, couverts qui tombent...)
- les déplacements à l'intérieur du réfectoire durant les repas

En cas d'indiscipline d'un enfant, la commune peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes.

- courrier d'avertissement adressé aux parents
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT

Toute participation à la cantine surveillée implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du jeudi 2 septembre 2010 et opposable à tous.

Monsieur le directeur général des services et madame Cluchier, responsable écoles et loisirs, sont chargés pour ce qui les concerne de faire appliquer ce règlement.

Le Maire,

Christian DÉZALOS

Je soussigné(e) _____ responsable légal de l'enfant _____
déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Boé, le

Signature :